



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 JUIN 2013

Délibération n°2013-33

Décisions concernant les ressources humaines

Vu le décret 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux règles de présentation, d'adoption et d'exécution des budgets des EPA nationaux,

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et ses textes réglementaires d'application,

Vu le décret n° 2007-381 du 21 mars 2007 modifié, portant création de l'Université européenne de Bretagne,

Vu la note « Horaires et congés » de l'UEB,

Vu la délibération 2013-17 prise en séance du conseil d'administration du 24 juin 2013,

Vu le procès-verbal du comité technique en sa séance du 25 octobre 2013 et l'avis positif.

Exposé des motifs :

Contrats de 10 mois et modalités :

Lors de la refonte de la note « horaires et congés » en ce qui concerne la réduction à 3 mois (au lieu de 10) pour la prise en compte du « régime normal » des congés, la phrase relative aux cumuls des CDD n'a pas été reprise.

Afin de clarifier, il est suggéré d'apporter la phrase suivante :

« au-delà de 3 mois d'ancienneté, les agents sont soumis au régime général énoncé ci-dessus ».

Nombre de membres en exercice : 29

Votants : 29	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 29
	Contre : 0
	Abstentions : 0

Délibération adoptée

Visa du Président

Note « Horaires et congés ».

Transmis au Recteur Chancelier des universités le